



Subventions

Date de validité du 1er janvier au 31 décembre 2025

SERVICE RENDU

Les subventions contribuent à l'amélioration des conditions de vie sur les territoires ruraux et plus particulièrement envers les ressortissants agricoles.

OBJECTIFS

Soutenir financièrement (directement ou indirectement), les associations ou collectivités dans leur démarche visant à répondre à l'intérêt général et de mission de service publique, et dans le respect des orientations sanitaires et sociale de la MSA POITOU.

DISPOSITIONS GENERALES

On distingue deux grandes catégories d'aides financières collectives :

- **Les aides à l'investissement** qui permettent de financer des biens amortissables, majoritairement attribuées sous forme de prêt (cf règlement prêt)
- **Les aides au fonctionnement** qui permettent à une structure de faire face à ses charges d'exploitation qui se divisent elle-même en :

- **Subventions sur projet :**

Elles concernent la mise en place d'une action ponctuelle, l'aide au démarrage d'une activité, et elles n'engagent pas la MSA POITOU dans un financement pluri annuel.

- **Subventions sur objectifs :**

Elles concernent le fonctionnement annuel ou pluri annuel de l'organisme, en complément de dispositifs nationaux (tels que le soutien à l'Animation de la vie sociale, les REAAP...) ou d'une démarche de la caisse locale validée par le CASS et le CA :

- Les appels à projet pluriannuels, avec un financement dégressif chaque année.
- Les prestations de services dans le cadre des obligations du PASS ou de la COG (« Bien vieillir », Sentinelles...), ou d'une doctrine décidée en CASS (Aide alimentaire...).

BÉNÉFICIAIRES

Les aides collectives s'adressent à des organismes publics, para publics ou associatifs à but non lucratif (...) ce qui exclut :

- Les organismes à but lucratif
- D'autres formes de montage qui ne garantiraient pas durablement un service collectif non lucratif aux ressortissants agricole. Sont ainsi exclus les financements de structures publiques d'une exploitation par un tiers, à but lucratif.

Elles doivent être en lien directe avec le projet et cohérentes avec ses caractéristiques de population couverte, de durée d'intervention ...

Le financement de la MSA ne doit pas être principal, sauf sur certains projets à dimension (budget, population, engagement mutualiste ...) limitées (ex : action expérimentale ou innovation MSA...)

CRITÈRES D'ATTRIBUTIONS

La demande de prêt et/ou de subvention est examinée et validée en CASS puis en CA.

Elle ne peut être attribuée que sur des projets viables et réglementairement conformes :

- dont les budgets (fonctionnement / investissement) sont conformes aux règles de l'art (équilibrés, sincères, ...) ;
- dont les parties recettes/ dépenses sont réalistes au regard :
 - Des recettes de fonctionnement existantes (prestations de service, financements institutionnels...)
 - De la hauteur et de l'opportunité des dépenses (ex-investissement inopportun par rapport au projet, ...) ;
 - Qui respectent et/ou dans la réglementation existante et en tiennent compte.

Les prêts et subventions de la MSA sont acquis sous réserve de l'obtention d'un accord de principe écrit des autres financeurs, transmis à la MSA.

Toute notification et versement doit faire l'objet :

- d'une convention conforme aux attendus MSA.
- d'une évaluation par année dans les conditions définies par la convention.

La convention (loi 2021-875 du 1 juillet 2021 « visant à améliorer la trésorerie des associations ») comportera notamment :

- L'objet
- Le montant
- Les modalités de versement
- La présentation du projet
- Les modalités de contrôle et d'évaluation.
- Les modalités de reversement de tout ou partie de la subvention en cas de réalisation partielle.
- Les modalités de communication sur le financement MSA

L'engagement de la MSA est spécifique à chaque dispositif :

- Il ne peut excéder, si pluriannuel, la durée de la COG en cours ;
- Il est révisable chaque année selon :
 - L'atteinte des résultats fixés pour N – 1
 - La part réelle consommée au budget (selon des financements complémentaires obtenus, ...)

En lien avec les orientations des politiques d'action sanitaires et sociales définies dans le PASS et la COG en cours, certains projets sont de fait exclus :

- Les actions sportives sans lien directe avec une démarche sanitaire et sociale
- Les projets culturels sans lien directe avec une démarche sanitaire et sociale
- Le financement de la communication générale des structures d'animation globale et/ou locale
- Les actions déjà soutenues par la MSA par d'autres dispositifs (PEL, dispositif d'animation locale, etc...)
- Les manifestations, conférences sans partenariat effectif avec la MSA Poitou, en particulier les actions en dehors des départements de la Vienne et des Deux Sèvres.
- Les subventions de fonctionnement au-delà d'une aide au démarrage.

Les projets qui s'appuient sur un partenariat avec les représentants de la MSA ou du groupe MSA Poitou seront privilégiés.

MODALITÉS

Liste des pièces justificatives :

- Un courrier faisant l'objet de la demande, adressé au président de la MSA POITOU ou par mail à subventions.blf@poitou.msa.fr.
- Une présentation détaillée du projet : cf Fiche synthèse du projet en annexe.
- La convention, ou un avenant
- Le Relevé d'Identité Bancaire avec codes IBAN et BIC au nom du demandeur.
- En fonction du besoin d'autres pièces justificatives peuvent être sollicités (ex : statuts)

Aucun versement n'est possible en l'absence d'une ou plusieurs pièces justificatives obligatoires.

MSA POITOU

37, rue du Touffenet

86042 POITIERS CEDEX

www.msapoitou.fr - E-mail: subvention.blf@poitou.msa.fr

Validation au CASS du 26/11/2024 et CA du 13/12/2024

Page 2/2